



ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE

CLUB OMNISPORTS MUNICIPAL

Siège Social : Bureau de l'A.S.M. Stade de Trivaux - 8, Avenue de Trivaux - 92190 MEUDON

☎ **01.45.07.93.50** - Fax **01.46.23.92.72**

Internet : <http://asmeudon.unblog.fr> - E-mail : asmeudon@wanadoo.fr

Agrément Ministériel 92/S/219

Association Sportive Meudonnaise Section Cyclisme



Règlement intérieur

*Aïkido - Athlétisme - Badminton - Basket-ball - Boule Lyonnaise - Cyclisme - Escalade Escrime
- Football - Gymnastique - Handball - Judo/Jujitsu - Karaté - Karting - Natation
Pétanque - Rugby - Tai Chi Chuan - Tennis - Tennis de Table - Volley-ball*

avec
le soutien
de la  Ville de **Meudon**

Objet :

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de la section Cyclisme de l'Association Sportive Meudonnaise.

Article 1 : Adhésion à la section Cyclisme

Toute demande d'adhésion à la section est soumise à l'approbation du Bureau élu avant son enregistrement

Les adhérents de l'AS Meudon Cyclisme sont tenus de prendre leur licence au sein de la section à, au moins, une des fédérations auxquelles le club est affilié.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau de la section.

Tout adhérent à la section doit être à jour de sa cotisation annuelle et détenir une licence valide pour pouvoir participer aux activités proposées par le club. Chaque adhérent doit se conformer aux règles de la Fédération auprès de laquelle il est licencié ainsi qu'au règlement intérieur de l'ASM, avec les spécificités du présent règlement intérieur de la section cyclisme.

Article 2 : Obligations des licenciés

Le fait d'être licencié implique l'obligation de connaître les règlements de la/les fédérations concernées et de les respecter (y compris la loi antidopage). Le non respect de ces règlements peut conduire à une sanction de l'adhérent concerné par décision du Bureau, et pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 3 : Sponsoring.

La section peut avoir recours à des sponsors pour participer au financement de ses activités ou de ses équipements. Le choix des sponsors, les modalités de mise en œuvre du sponsoring ainsi que l'utilisation de son financement sont décidés par le Bureau de la section et non par son sponsor, après accord du Président de l'ASM.

La contrepartie du financement du sponsor peut être l'adjonction de publicité sur les tenues, sur décision du Bureau, qui, dans ce cas, en fixe les conditions.

Article 4 : Port des maillots.

Par souci d'homogénéité et pour accroître la notoriété du club, il est obligatoire de porter soit un maillot soit un cuissard (collant long, corsaire) aux couleurs du club (avec ou sans publicité) lors des différentes activités déclarées au programme (sorties de club, stages, séjours, manifestations cyclotouristes ou cycloportives, etc...).

Il est à noter que pour les rallyes ou brevets organisés par la FFCT, cette dernière préconise d'utiliser un maillot sans publicité.

Par ailleurs, pour les courses UFOLEP- FSGT ainsi que sur les épreuves cycloportives, il est obligatoire de porter un maillot aux couleurs du club (sauf lors des sélections pour les championnats nationaux).

Article 5 : Financement par le club des inscriptions aux manifestations sportives et séjours.

Le club peut financer totalement ou partiellement l'inscription des membres à certaines activités (séjours, manifestations cyclotouristes ou cyclosporatives, championnats UFOLEP et FSGT).

Les décisions de financement des activités sont prises par le Bureau de la section.

Les activités faisant l'objet d'un financement par le club sont indiquées dans le programme validé par le Bureau de la section.

Les conditions de financement de chaque activité sont définies par le Bureau et les membres du club en sont informés lors des réunions de section.

Les inscriptions aux activités financées par le club doivent être impérativement retournées au Bureau de la section dans les conditions prévues par le programme (délai, acompte éventuel...).

Le Bureau peut refuser à un adhérent de bénéficier du financement total ou partiel d'une activité en cas de participation insuffisante aux activités régulières du club, notamment à l'organisation du Toboggan Meudonnais et du Grand Prix de Meudon.

Tout membre inscrit à une activité faisant l'objet d'un financement par le club devra rembourser au club les dépenses irrécouvrables engagées par le club en cas de non participation à cette activité.

Aucun justificatif en cas de non participation à une activité ne sera recevable (sauf cas de force majeure qui sera étudié par le Bureau).

La non participation à une activité se définit comme l'absence physique de l'adhérent à l'épreuve concernée.

Article 6 : Règles de comportement des membres durant les sorties

Les membres s'engagent à avoir un comportement irréprochable, en particulier :

- ils s'engagent à respecter le code de la route pendant les activités cyclistes,
- ils s'engagent à porter un casque rigide,
- ils s'engagent à respecter l'environnement et en particulier à ne pas jeter d'emballages ou autres déchets en dehors des endroits prévus à cet effet,
- ils veillent à ne pas laisser une personne seule sur la route lors des activités du club suite à une crevaison, chute ou défaillance physique,
- ils s'engagent à ne pas utiliser des produits dopants ou interdits pour la pratique d'une activité sportive.

Article 7 : Comportement des adhérents / Charte éthique

Tout adhérent est tenu de faire preuve de respect au sein de la section, et à chaque fois qu'il est porteur de l'image du club. Le Bureau ne saura tolérer aucune forme de violence (verbale ou physique), ni de propos racistes, homophobes, sexistes, ou irrespectueux. En cas de non respect, le Bureau pourra prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du club.

Article 8 : Participation à l'organisation du Toboggan Meudonnais et au Grand prix de Meudon.

Le club organise chaque année un rallye cyclotouriste dénommé le Toboggan Meudonnais (3^{ème} dimanche d'Octobre) et une course dénommée Prix de la ville de Meudon (chaque 1^{er} Mai).

Vu le succès croissant de ces événements, il est demandé aux membres du club de participer bénévolement chaque année à l'organisation du Toboggan Meudonnais ou du Prix de la ville de Meudon.

Article 9 : Site Internet

Le site internet du club est <http://asm-cyclo.fr>. Il reste la propriété de la section cyclisme et son administration est gérée par les membres du Bureau élu avec l'aide du webmaster.

Pour avoir accès aux données privées (comptes-rendus de réunions, accès aux groupes de discussions, etc...), chaque adhérent doit s'inscrire individuellement sur le site du club. Chaque adhérent inscrit sur le site peut soumettre des articles résumant ses activités au sein du club (randonnées, cyclosportives, courses, photos), qui seront soumis à modération avant leur publication définitive.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est applicable dès son adoption en Assemblée Générale à la majorité relative.

Sur proposition du Bureau, il peut être modifié par l'Assemblée Générale de la section.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale ayant siégé à Meudon le 04 décembre 2017

Signataires :

Le Président (& Resp. UFOLEP)
Baptiste AMIET

Le Trésorier
Bruno RAEPSAET

Le Secrétaire (& Resp. FSGT)
Philippe TEZE

Le Responsable Cyclosportives
Yves MOULIN

Le Correspondant FFCT
Christian CHOPIN

Le Délégué FSGT
Roland JOURDAIN

Le Webmaster
Christian GLUCKMAN

ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE
CLUB OMNISPORTS MUNICIPAL

Siège social : Bureau de l'A.S.M. Stade de Trivaux – 8, avenue de Trivaux – 92190 MEUDON
Tél : 01 45 07 93 50 – Fax : 01 46 23 92 72

Internet : <http://asmeudon.unblog.fr> – E-mail : asmeudon@wanadoo.fr

Agrément Ministériel 92/S/219